

L'ATELIER DANSE ET ARTS PLASTIQUES (ADAP)

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association « l'Atelier Danse et Arts Plastiques ». Il régit le fonctionnement de l'association. Il concerne les adhérents, les administrateurs et les bénévoles.

PREAMBULE

Etre membre de l'ADAP implique d'adhérer aux statuts de l'association

RAPPEL DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'Atelier Danse et Arts Plastiques est une association loi 1901 qui a pour objet :

- De promouvoir la création et l'épanouissement de chacun au travers les arts, par l'organisation de cours, d'ateliers, de stages et d'événements artistiques.
- De soutenir une transmission artistique, portée par des intervenants ayant une pratique artistique active, ainsi qu'une formation liée au développement de l'être.
- De soutenir le Collectif des Lisières en promouvant la création de spectacles vivants et d'œuvres artistiques.

NB : Les statuts sont disponibles dans leur intégralité sur le site www.atelierdanseetartsplastiques.com

Article 1 - ADHESION, INSCRIPTION ET TARIFS

Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et de la ou des cotisations correspondant au(x) cours choisi(s). Ces frais (adhésion + cotisation) sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription. L'engagement aux cours est définitif à compter du troisième cours, les deux premiers cours étant assimilés à une période d'essai.

Adhésion

Chaque adhésion implique :

- D'adhérer aux statuts de l'association,
- De respecter du règlement intérieur,
- De renseigner l'autorisation du droit à l'image,
- De s'acquitter de l'adhésion annuelle d'un montant de 10€.

Cotisation annuelle et inscription

Toute inscription implique de s'acquitter de la cotisation annuelle. Pour s'inscrire, un bulletin d'inscription doit être rempli et chaque adhérent doit prendre connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à le respecter. Un droit à l'image peut être accordé ou non.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Dans le contexte sanitaire actuel, si les cours doivent être suspendus des solutions alternatives seront proposées dans la mesure du possible.

Tarifs cours de danse

Ils sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et entériné en Assemblée Générale. Nul usager ne peut être dispensé du paiement. Toute année commencée est due entièrement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut accorder des remises sur le tarif ou octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent le justifie.

Montant de l'adhésion et des cotisations : voir annexe 2021/2022

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les cours de danse n'ont pas lieu durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si l'association organise des répétitions supplémentaires en vue d'une représentation.

Modalités de paiement

Par chèque à l'ordre de L'Atelier Danse et Arts Plastiques à remettre obligatoirement au moment de l'inscription, ou par virement.

Le règlement échelonné est possible de la façon suivante : 3 chèques fournis le jour de l'inscription, encaissés comme suit : octobre, janvier et avril.

Remplacement des cours en cas d'absence de l'intervenant(e)

En cas d'absence de l'intervenant(e), un cours de remplacement peut être proposé dans la mesure du possible.

Article 2 - STAGES ET ATELIERS

Les stages et les ateliers nécessitent une inscription préalable. Le nombre de places étant limité, le règlement doit être effectué avant le début du stage.

Montant : voir annexe 2021/2022

Article 3 - DROIT A L'IMAGE ET RECUEIL D'INFORMATIONS PERSONNELLES

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par L'Atelier Danse et Arts Plastiques, des photographies et vidéos des participants peuvent être réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements de l'association.

Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

Recueil d'informations personnelles

Le recueil d'informations est nécessaire pour l'adhésion et/ou l'inscription. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au « Règlement Général sur la Protection des Données » du 25 mai 2018, **chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant**. Pour cela, contactez l'association L'Atelier Danse et Arts Plastiques.

Article 4 - RESPONSABILITE

L'ADAP est assuré pour les risques incombant à son fonctionnement en responsabilité civile auprès de la MAIF, conformément à la loi. Le contrat souscrit couvre également les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Cette assurance couvre les adhérents aux heures d'activité auxquelles ils sont inscrits, uniquement dans les salles de cours et ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile des adhérents.

La responsabilité de L'Atelier Danse et Arts Plastiques ne peut être engagée que durant l'horaire de l'activité pratiquée. L'Atelier Danse et Arts Plastiques décline toute responsabilité en cas de vol.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'association peut exiger de ses adhérents le respect des mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie et peut être amenée à préciser les règles de sécurité inhérentes aux activités proposées.

Prise en charge des enfants mineurs

Afin d'assurer la sécurité des enfants, l'ADAP précise que :

- Les responsables légaux des enfants mineurs doivent venir les accompagner et les rechercher. L'enfant peut venir et/ou repartir sans être accompagné et dans ce cas, le responsable légal devra signer une autorisation.
- Les responsables légaux doivent se garantir de la prise en charge de leur enfant par l'intervenant(e) de l'association.
- L'Atelier Danse et Arts Plastiques n'est **responsable de l'enfant que dans la limite de ses locaux et des horaires** du cours de l'enfant.
- Si l'enfant est accompagné par un autre adulte que les représentants légaux, le responsable légal indique le nom des personnes autorisées à accompagner l'enfant. En cas de changement l'intervenant(e) devra être prévenu et le nouvel accompagnateur devra présenter une **autorisation écrite**. L'autorisation sera conservée par l'association.
- En cas de **retard ou d'absence** de l'enfant, l'intervenant(e) doit être prévenu(e) avant le cours pour une question de responsabilité de l'association et de sécurité de l'enfant.

Article 5 - ESPRIT ASSOCIATIF

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe et l'association est un lieu où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la franche camaraderie et la bonne entente sont nécessaires. Adhérer à l'association, c'est se faire plaisir certes, mais aussi devenir les acteurs indispensables du fonctionnement, de la bonne réputation et du rayonnement.

Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés. Ceci est également valable pour les parents des adhérents de l'association.

Si un adhérent ou un parent venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il sera exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation.

Article 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié si nécessaire après approbation par l'Assemblée Générale.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 06/09/2021.

POUR TOUTE PRECISION, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Site : www.atelierdanseetartsplastiques.com - E-mail : atelierdanseetartsplastiques@gmail.com